

SOLAES DEVELOPPEMENT
Société par actions au capital de 284.010 euros
Siège social : 36, rue des Etats Généraux 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 937 587 236

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, les associés de la société SOLAES, à savoir,

- Yvelines Expertise Conseil SARL, siège social 24 rue des Réservoirs, 78000 Versailles, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 882 203 086, représentée par son gérant M. Michel BROSSEAU,
- PCEC SARL, siège social 6 avenue du Louvre, 78000 Versailles, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 512 060 872, représentée par son gérant M. Pierre CAPERAA,
- Vivien Mingot Audit SARL, siège social 63 rue de la Liberté, 14840 Démouville, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 914 924 170, représentée par son gérant M. Vivien MINGOT,
- JBS SARL, siège social 5 rue Jobbe DUVAL, 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 704 510, représentée par son gérant M. Jean-Brice SZYNKIER,
- L&M SARL, siège social 39 rue Copernic, 75016 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 883 547 408, représentée par son gérant M. Ludovic METIVIER,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

M. Michel BROSSEAU préside la séance en sa qualité de représentant de Président de la Société.

M. Vivien MINGOT et M. Jean-Brice SZYNKIER, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Pierre CAPERAA.

Le Président de Séance, les Scrutateurs et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28.401 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le représentant du comité social et économique n'assiste pas à la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux apports ;
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, le rapport du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de

P. JF. JN
VN

l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Modifications statutaires ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, à titre de rémunération de l'apport en numéraire, d'augmenter le capital social de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS pour le porter de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DIX EUROS à TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS au moyen de la création de DEUX MILLE CENT QUARANTE-NEUF ACTIONS nouvelles de DIX EUROS chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME Résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réservé la souscription des actions nouvelles à :

- La société L&M : DEUX MILLE CENT QUARANTE-NEUF (2.149) actions d'une valeur nominale de dix (10,00) euros, assorties d'une prime d'émission de DEUX EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (2,19) EUROS par action, soit une prime globale de QUATRE MILLE SEPT CENT DOUZE (4.712) euros.

La société L&M est déjà associée de SOLAES DEVELOPPEMENT.

La société versera dès à présent un montant représentant 25% du nominal et 100% de la prime d'émission. Le solde du nominal devant être versé dans un délai de 18 mois.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « *prorata temporis* », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TROISIEME Résolution - Modifications statutaires

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les

jm JS 07

articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les 40 actions d'origine formant le capital social représentent à concurrence de 40 actions, des apports en numéraire, entièrement souscrites et intégralement libérées et déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque LCL dont le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux est annexée à chacun des originaux des présentes.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2024, le capital social de la société est augmenté d'un montant de deux cent quarante-quatre mille (244.000) euros, par création de 24.400 actions nouvelles, en rémunération des apports de titres des sociétés SOLAES et SOLAES AUDIT.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2025, le capital social de la société est augmenté d'un montant de trente-neuf mille six cent dix (39.610) euros, par création de 3.961 actions nouvelles, en rémunération d'un apport de titres de la société SOLAES.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2025, le capital social de la société est augmenté d'un montant de vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix (21.490) euros, par création de 2.149 actions nouvelles, en rémunération d'un apport en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinq mille cinq cents (305.500) euros.

Il est divisé en 30.550 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la Haute autorité de l'audit ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUATRIEME Résolution – Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

*JL
vn
n7
u1*

CINQUIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

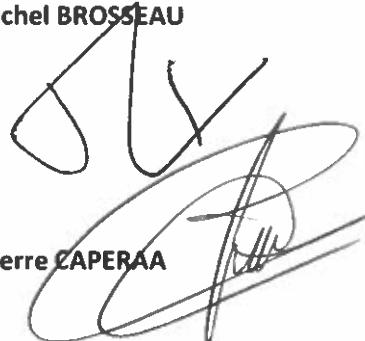
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés dans leur unanimité et consigné sur le registre de ses décisions.

Yvelines Expertise Conseil

Représentée par M Michel BROSSEAU



PCEC SARL

Représentée par M. Pierre ZAPERAA



JBS SARL

Représentée par M. Jean-Brice SZANKIER



L&M SARL

Représentée par M. Ludovic METIVIER